

**Bureau de la sécurité intérieure
et de la réglementation des armes**

24 DEC. 2025
Arrêté n°DS-BSIRA/2025-365 du
portant diverses mesures d'interdiction,
du mercredi 31 décembre 2025 au jeudi 1^{er} janvier 2026

**La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres le 26 mars 2025 Madame Vanina NICOLI, Préfète du département de la Savoie ;

Considérant qu'en application des articles L.122-1 et L.742-2 du Code de la sécurité intérieure et de l'article 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le département ;

Considérant qu'à l'occasion de la soirée et de la nuit de la Saint Sylvestre, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique ;

Considérant que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

Considérant le risque d'incidents ou troubles à l'ordre public provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, véhicules ou bâtiments occasionnés par l'utilisation de carburants, combustibles ou produits inflammables, il convient d'en restreindre temporairement la vente au détail et le transport sur l'ensemble du département de la Savoie ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur la voie publique est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter

gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcoolisées, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de débordements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il importe de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées, de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique .

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques du mercredi 31 décembre 2025 au jeudi 1^{er} janvier 2026 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du mercredi 31 décembre 2025 à 10h00 au jeudi 1^{er} janvier 2026 à 8h00, sont interdits :

- l'achat et le transport d'acide, de combustibles corrosifs, carburants à emporter, gaz inflammables et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits sur l'ensemble du département sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie ;
- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ;
- le transport et la détention d'alcool, conditionné dans un contenant en verre et en métal, sur la voie publique, à des fins de consommation sur la voie publique, en dehors des lieux prévus à cet effet ;

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice interdépartementale de la police nationale, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 24 DEC. 2025

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,


Marie WENCKER